

**2012\_B369**

**OBJET : Sports - Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Peynier, Lambesc et Pertuis - Approbation d'une convention d'objectifs type**

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Communes de Peynier, Lambesc et Pertuis – Approbation d'une convention d'objectifs type**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose d'attribuer des fonds de concours aux communes de Peynier, Lambesc et Pertuis pour un montant total de 1.510.325 Euros.

## **Exposé des motifs :**

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a également décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que je vous propose aujourd'hui de valider la demande d'aide des communes de Peynier, Lambesc et Pertuis pour les opérations mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessous pour lesquelles vous trouverez des fiches de synthèse.

Guichet Unique	Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%	Convention
2012-01229	<b>Peynier</b>	Réfection de l'éclairage des courts de tennis	3ème trimestre 2012	8.970 €	4.485 €	<b>4.485 €</b>	50%	Oui
2012-01233	<b>Lambesc</b>	Construction d'une tribune pour le grand stade	Fin 2012	345.500 €	103.250 €	<b>103.250 €</b>	30%	Oui
2012-01304	<b>Pertuis</b>	Construction d'un complexe sportif avenue de Verdun	début 2013	4.535.181 €	1.402.590 €	<b>1.402.590 €</b>	31%	Oui
<b>TOTAL</b>						<b>1.510.325 €</b>		

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2011-B340 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 relative aux fonds de concours réservés aux communes ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 20 septembre 2012;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs, pour un montant total de 1.510.325 € aux communes de Peynier (4 485€), Lambesc (103 250€) et Pertuis (1 402 590€) correspondant au tableau ci-dessus mentionné ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 20 septembre 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01229

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 06 juin 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection de l'éclairage des courts de tennis	PEYNIER

Courrier sollicitant la C.P.A du : 12 mai 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 7 mai 2012  
N°2012/72

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 8.970,00 € HT

Subvention sollicitée: 4.485,00 € HT

Maximum dotation possible : 4.485,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	4.485 €	50 %	<b>4.485 €</b>	<b>50 %</b>
Commune	4.485 €	50 %		
<b>Total</b>	<b>8.970 €</b>	<b>100 %</b>		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune doit réaliser en urgence des travaux de réfection de l'éclairage des courts de tennis implantés sur la base de loisirs de la Garenne. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la réfection des courts qui a été réalisée récemment et permettront d'offrir aux adhérents des structures rénovées de qualité.

La commune envisage de réaliser ces travaux durant le troisième trimestre 2012.

Commission Politique Sportive du 20 septembre 2012

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01233

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 05 juin 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Construction d'une tribune pour le grand stade</b>	<b>LAMBESC</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 1<sup>er</sup> juin 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 24 mai 2012  
N°2012/052

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 345.500,00 € HT

Subvention sollicitée: 103.650,00 € HT

Maximum dotation possible : 172.750,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	103.650 €	30 %	<b>103.650 €</b>	<b>30 %</b>
Commune	103.650 €	30 %		
Conseil Général	138.200 €	40 %		
<b>Total</b>	<b>345.500 €</b>	<b>100 %</b>		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Lambesc dispose d'un complexe sportif important d'environ 11 hectares. En raison de l'évolution des besoins des pratiquants organisés (scolaires et associatifs) et, plus largement des habitants (pratique loisirs et libre), la municipalité a décidé d'améliorer l'offre d'équipements sportifs et de lancer une mission de programmiste pour l'aménagement du complexe sportif et de loisirs.

Au sein de ce complexe sportif, un stade synthétique a été réalisé en 2006 nommé « stade Charles Serre ».

A partir du diagnostic et du recensement des attentes des utilisateurs du stade, le programmiste a préconisé la création d'une tribune couverte de 150 places permettant de créer de l'espace de stockage et un endroit ombragé et assis pour les spectateurs.

Il est également envisagé la construction de deux vestiaires permettant de remplacer les anciens. Ces derniers pourraient alors être conservés et servir à d'autres fonctions (ex: locaux de stockage). Les nouveaux vestiaires seraient en éléments modulaires pour laisser la possibilité de réaliser une extension de la tribune dans le futur.

La commune envisage de réaliser ces travaux durant le dernier trimestre 2012 et le premier trimestre 2013.

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012**

**Fiche de Synthèse GU n°2012/01304**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

26 juillet 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Construction d'un complexe sportif avenue de Verdun</b>	<b>PERTUIS</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 1<sup>er</sup> juin 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 22 novembre  
N°11.DS.244

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 4.535.181,00 € HT

Subvention sollicitée: 1.402.591,00 € HT

Maximum dotation possible : 2.267.590,50 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	1.402.591 €	31 %	<b>1.402.591 €</b>	<b>31 %</b>
Commune	1.402.591 €	31 %		
Conseil Général	1.680.000	37 %		
Conseil Régional	50.000 €	1 %		
<b>Total</b>	<b>4.535.181 €</b>	<b>100 %</b>		

**2/ Descriptions/Observations :**

La Ville dispose actuellement de quatre gymnases permettant des pratiques multisports.

Cependant, le nombre de pratiquants ne cesse de croître et les installations existantes ne sont plus suffisantes pour plusieurs activités.

Parallèlement, la vétusté de certaines de ces installations sportives génère des coûts de fonctionnement anormalement élevés pour un confort de pratique parfois très en dessous des limites de l'acceptable.

Cette vétusté pose par ailleurs des problèmes de sécurité des usagers dans des locaux construits conformément à un cadre réglementaire aujourd'hui dépassé.

Le projet correspond donc à la création d'un complexe multisports couvert comprenant une halle multisports avec tribune, une salle de combat, une salle de tennis de table, une salle d'accueil réunions, les vestiaires et les locaux annexes pouvant être également utilisés pour le stade et la piste d'athlétisme voisine.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Remplacer les installations vétustes qui ne sont plus adaptées.
- Mettre à disposition des usagers, un équipement présentant des qualités sportives optimales, tant en terme de performances que de confort et répondant aux besoins de l'enseignement de l'EPS dans les collèges.
- Permettre l'organisation de manifestations sportives de niveau régional en respectant les exigences des fédérations sportives.
- Offrir une solution vestiaires et salle d'accueil pour le stade et la piste d'athlétisme du même complexe.
- Réduire les coûts de fonctionnement par l'utilisation de technologies et matériaux de construction adaptés aux contraintes environnementales.

La commune envisage de réaliser ces travaux durant l'année 2013.



**CONVENTION 2012**

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de**

Sise Hôtel de Ville, ....., représentée par son Maire, ....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de ..... sollicite un fonds de concours pour la .....

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à ..... Par la commune de .....

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de ..... sous forme de fonds de concours, une aide de ..... € correspondant à ....% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à ..... € HT.

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de ..... interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour la Commune  
de .....

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

.....

La présente convention se compose de 4 pages et 5 articles.

**OBJET : Sports - Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Peynier, Lambesc et Pertuis - Approbation d'une convention d'objectifs type**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012